

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 92/08 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

**PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE L'ASSEMBLEE A LA COMPAGNIE REGIONALE
AERIENNE CORSE MEDITERRANEE**

SEANCE DU 16 AVRIL 1992

L'an mil neuf cent quatre vingt douze, et le seize avril l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Henri ANTONA, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Léonard BATTISTI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Antoine GAMBINI, Ours Ange Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Félix LUCIANI, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, François MOSCONI, Alain ORSONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS : MM.

Eugène BERTUCCI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jules-Paul NATALI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Louis ALBERTINI à M. Pierre-Philippe CECCALDI,
M. Jean BIANCUCCI à M. Paul QUASTANA,
M. Sauveur GANDOFI-SCHEIT à M. Simon-Jean RAFFALLI,
M. Toussaint LUCIANI à M. Félix LUCIANI,
M. Edmond SIMEONI à M. Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 66.537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983 relative aux Sociétés d'Economie Mixtes Locales,
- VU la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU la loi n° 91.428 du 13 mai 1991, portant statut de la collectivité territoriale de Corse,
- VU le décret n° 67.236 du 23 mars 1967 relatif aux sociétés commerciales,
- VU la délibération n° 88/09 du 18 février 1988 relative à la création d'une compagnie régionale aérienne,
- VU la délibération n° 88/65 AC du 21 octobre 1988 portant approbation des statuts de la SEM ayant pour objet la création et la gestion d'une compagnie régionale de transport aérien,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE en qualité d'administrateurs représentant la Région de Corse au sein du Conseil d'Administration :

M. Pierre-Philippe CECCALDI,

M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT,
M. Pascal ARRIGHI,
M. François ALFONSI,
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,
M. Dominique BIANCHI.

ARTICLE 2 :

AUTORISE les représentants au conseil d'administration à accepter toute fonction de direction qui pourrait leur être confiée et notamment celle du Président du Conseil d'Administration, ainsi que tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président ou le conseil d'administration, et toutes rémunérations et avantages particuliers qui pourraient leur être alloués, soit par le conseil d'administration de la société, soit par l'assemblée générale.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale.

AJACCIO, le 16 avril 1992

Pour copie certifiée conforme
à l'original,

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE
DE CORSE,

Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA.